Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Garanti d'un produit électronique entre pro

Par bast969

Bonjour,

Etant commerçant, je sais, dû moins il me semble, que les garantis sur les appareils électroniques, sont de 2 ans minimum.
Mais qu'en est il entre professionnel ?
Car actuellement j'ai le TPE de ma boutique qui nous a lâché après 1 ans et 3 mois, et le vendeur nous dit qu'il n'est plus sous garanti car la garanti ne portait que sur 1 ans.

Qu'en est il donc légalement ? est il dans son droit ?

Merci d'avance pour vos réponse

Bastien.

Par AGeorges

Bonjour Bastien,

Ne vous faites pas avoir avec les différents types de garantie.
Lire :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18954]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18954[/url]

Si vous avez droit à la garantie légale de conformité de deux ans, c'et différent de la garantie commerciale qui n'est que de Un an voire moins.